

NPLs : le retour du risque

*Adaptations et évolutions réglementaires
en réponse à la crise de Covid-19*

Atelier EIFR, 6 mai 2021, webinaire



SOMMAIRE

Adaptation et évolutions réglementaires en réponse à la crise de Covid-19 :
contenir l'augmentation attendue des prêts non performants (NPLs)

1. CONTEXTE
2. ADAPTATION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE
3. EVOLUTION DU CADRE RÉGLEMENTAIRE
4. CONCLUSION



01

Section 01 **Contexte**

Contexte

Un héritage des crises

La Grande crise financière (GFC) et ses conséquences économiques couplée à une surveillance inappropriée des crédits sont à l'origine d'un nombre important de prêts non performants (NPLs) dans les bilans des banques Européennes

- Des niveaux élevés de NPLs peuvent affecter la **stabilité financière** : ils pèsent sur la rentabilité et la viabilité des banques ;
- Ont un impact sur la **croissance économique** : augmentation des exigences en capital et donc recul des prêts bancaires (PMEs etc.) ;



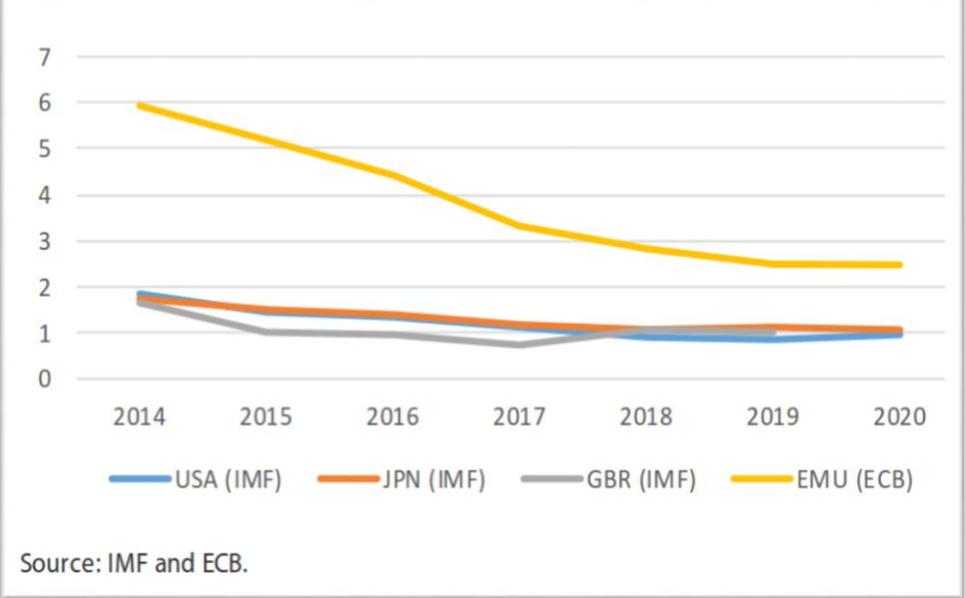
Pourquoi faut-il s'attaquer au problème ?

- ✓ Réduire les risques pour la stabilité des banques et le système financier dans son ensemble
- ✓ Permettre aux banques de prêter davantage aux ménages et aux entreprises viables afin de favoriser la croissance économique

Près de 10 ans après la GFC, le problème des NPLs n'est pas réglé

- 2021 pourrait voir la constitution d'un nouveau stock de NPLs consécutif aux conséquences économiques de la pandémie de Covid-19
- Les banques sont toutefois bien capitalisées pour faire face à ces risques

Figure 1: NPL ratios in major countries and regions, 2014-2020 (in %)



Contexte

Un cadre réglementaire spécifique

Reporting

Mise en place d'un reporting en 2014, introduction d'une définition commune de NPE et de FBE



1

Couverture

Règles de provisionnement « prudentiel » des NPLs en fonction de leur ancienneté (pilier 1 CRR et pilier 2 addendum ECB)



4

Gestion

Orientations BCE puis EBA pour l'identification et la gestion des NPE et FBE



2



Des réglementations et supervisions renforcées

Disclosure

Publication des NPE et FBE et des risques associés ainsi que des transactions sur base volontaire via des templates EBA



5

Définitions

Introduction dans la législation de définitions réglementaires de NPE et FBE via le règlement « backstop »



3

Mesures ciblées

- Cession massive de NPLs (art. 500)
- Publication des NPE (art. 442)
- Traitement dérogatoire des NPE couverts par une garantie publique (art. 47c)



6

NEW

02

Section 02

Adaptation du cadre réglementaire

Adaptation du cadre réglementaire

Les mesures temporaires face au Covid-19

Vue d'ensemble des mesures prises pour contenir l'augmentation du risque de crédit

Concessions sous la forme de report, réduction ou suspension d'échéances de paiement sur des prêts en cours

- Afin de prévenir les risques de défaut massif des emprunteurs, l'EBA a publié en **avril 2020** les **orientations 2020/02** concernant le traitement prudentiel des moratoires généraux (législatifs ou non-législatifs).
- L'objectif est d'éviter le déclassement automatique de la créance en **FBE** (forborne) ou **UTP** (unlikely to pay).
- Ce cadre flexible, dont le périmètre a été prolongée à deux reprises, couvre les expositions originées avant le **31 mars 2021**.

Prêts nouvellement émis bénéficiant d'une garantie publique

- La BCE fait preuve de souplesse concernant la classification des débiteurs comme **UTP** lorsque les banques font appel à des garanties publiques dans le contexte de l'application de ses orientations sur les NPLs.
- La BCE étend cette flexibilité à la classification NPL des expositions couvertes par des moratoires législatifs.
- Inclusion des NPLs couverts par une garantie publique au **traitement dérogatoire des crédits export** (0% de provisionnement prudentiel pendant 7 ans), décidé par la BCE et introduit dans le **CRR Quick Fix**.
- Flexibilité au cas par cas quant à la mise en œuvre des plans stratégiques de NPLs concernant le stock de NPLs.

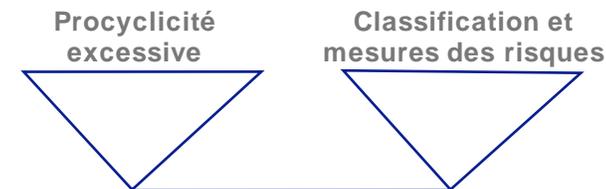
Le retrait de ces mesures à terme fait craindre une augmentation massive des défauts

Adaptation du cadre réglementaire

Une attention particulière des superviseurs

Les NPLs constituent l'une des principales priorités de supervision de la BCE

- Le scénario macroéconomique le plus défavorable de la BCE pourrait matérialiser la constitution de **1400 Mds EUR** de nouveaux NPLs
- La BCE a publié en avril puis décembre 2020 ses « **Dear CEO letters** » sur ses attentes en matière de provisionnement des NPLs et sur l'identification et la mesure du risque de crédit



Lettre sur IFRS 9

- **atténuer les effets pro-cycliques** en exploitant la flexibilité offerte par IFRS9 pour absorber l'impact de l'évolution du risque de crédit en donnant notamment davantage de poids au scénarii macroéconomiques de long terme ;
- appliquer les **dispositions transitoires** de l'impact des ECL sur les fonds propres ;
- identifier et signaler la **détérioration de la qualité des actifs** et la constitution de NPL afin d'avoir une image claire et précise des risques de crédit;
- utiliser les **coussins de capitaux** constitués en cycle normal pour absorber les pertes.

Lettre sur la gestion du risque de crédit

- améliorer les procédures pour que toutes les modifications de contrat qui sont considérées comme des **concessions à des emprunteurs en difficulté soient classées FBE** dans les systèmes, de même lorsque ces modifications ne satisfont pas au cadre EBA des moratoires généraux ;
- procéder à une **évaluation régulière de l'incapacité des emprunteurs à payer**, y compris les expositions soumises à un moratoire général ;
- **anticiper** toute augmentation significative du risque de crédit (SICR), sans se fier aux seuls jours d'arriérés de paiement ;
- continuer d'ancrer les scénarios de référence aux fins d'IFRS 9 en **utilisant les prévisions de la BCE** ;
- exercer une **surveillance** (organe de surveillance) **de la gestion du risque de crédit**, et une revue par les fonctions d'audit et de contrôle interne ;
- **projeter l'impact** le plus probable de la crise sur le *staging*, les provisions et le capital dans le cadre de la planification stratégique et business.

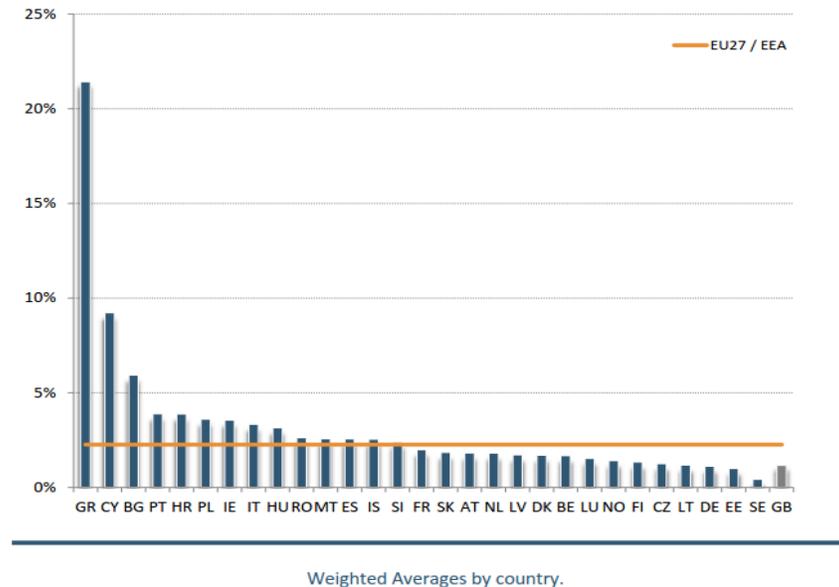
“Banks need to look beyond the government support and moratoria put in place to cushion the more temporary credit effects of the pandemic.”

Adaptation du cadre réglementaire

Les NPLs en chiffres

Le Q4 risk dashboard de l'EBA montre finalement une année 2020 sans augmentation majeure des NPLs des banques de l'UE

- Amélioration régulière des ratios de solvabilité (CRR Quick Fix, mesures gouvernementales etc.)
- Ratio NPLs (tous secteurs) en baisse (vente de NPLs), mais en hausse (x3) pour les secteurs impactés par la crise (hôtellerie/restauration, culture etc.)
- Une situation toujours disparate entre pays de l'UE
- La France a largement soutenu son économie : 250 Mds EUR de prêts sous moratoires en juin 2020 (30% du total UE) et 127 Mds de PGE



Ratio CET1 à
15,5%

Ratio NPLs à
2,6% (FBE 2%)

528 Mds EUR
de NPLs* dont
France 24%

*À fin juin 2020

320 Mds EUR
de prêts sous
moratoires,
dont France 13%

343 Mds EUR
de PGE, dont
France 37%

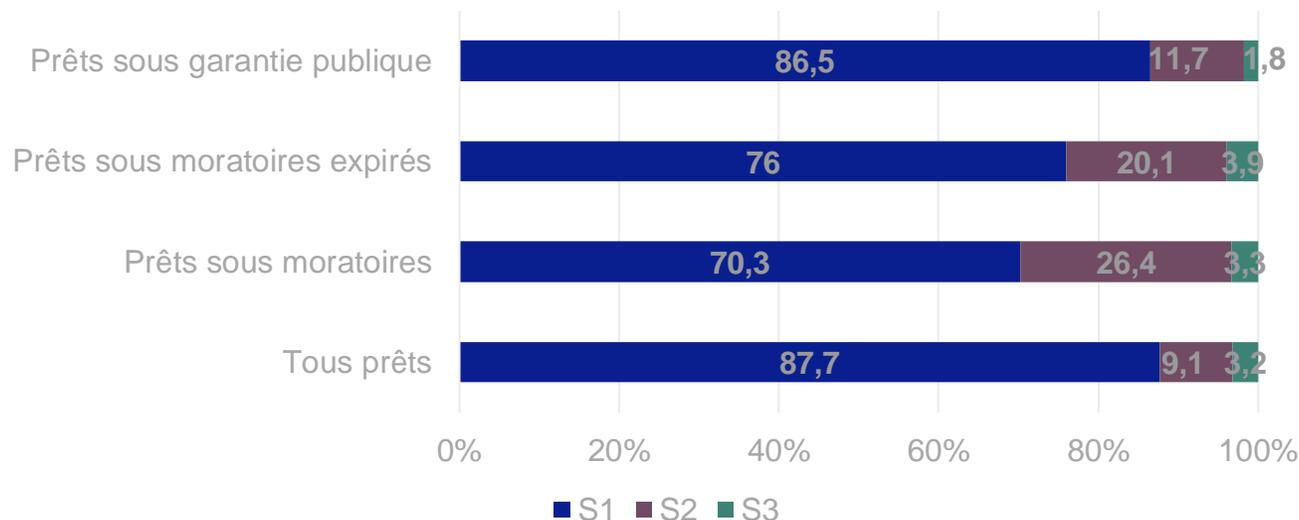
Adaptation du cadre réglementaire

Les NPLs en chiffres

Le Q4 risk dashboard de l'EBA montre néanmoins une augmentation significative des risques de crédit des banques de l'UE

- La part des prêts à risques (S2) **augmente de 110 bps** pour s'établir à 9,1%, en raison d'un transfert de 1% de prêts S1 et d'un léger recul des prêts S3 (3,2%).
- S'agissant des **prêts sous moratoires**, cette proportion S2 s'élève à 26,4%, et 3,3% pour les NPLs (S3).
- Pour les **prêts dont les moratoires ont expiré**, 20,1% sont en S2 et 3,9% en NPLs.
- Enfin cette part de prêts S2 s'élève à 11,7% s'agissant des prêts nouvellement émis et **bénéficiant d'une garantie d'Etat** (vs 3,1% en juin 2020), et 1,8% pour les NPLs

Répartition des encours par strates



03

Section 03

Evolution du cadre réglementaire

Evolution du cadre réglementaire

Le plan d'action des NPLs

Le Plan d'action des NPLs renouvelé par la Commission

Dévoilé en décembre 2020 dans le prolongement du plan de 2018 et dans le suivi du plan d'action du Conseil ECOFIN de juillet 2017. **Préoccupée de la dégradation attendue de la qualité des actifs** bancaires et du risque de *credit crunch*.

Le développement des marchés secondaires de NPLs	<ul style="list-style-type: none">• Pour favoriser la revente d'actifs dégradés vers des acteurs tiers, tout en soulageant les bilans bancaires. Cela doit passer par une adoption rapide par le Parlement et le Conseil de la proposition de directive sur les acheteurs et gestionnaires de crédit. Celle-ci prévoit une définition de ces activités, établit des normes communes d'agrément et de surveillance et impose des règles de conduite.
La convergence des cadres nationaux d'insolvabilité	<ul style="list-style-type: none">• Pour accélérer les procédures de recouvrement des garanties en cas d'insolvabilité et ainsi faciliter la résolution des NPLs tout en assurant un haut niveau de protection des consommateurs. Cela doit passer par l'adoption de la directive, toujours en discussion, qui propose de recourir à des procédures extrajudiciaires pour accélérer le recouvrement du collatéral.
L'établissement d'un réseau de sociétés de gestion (AMCs)	<ul style="list-style-type: none">• Pour favoriser la cession de NPLs à des structures nationales de défaillance. La Commission veut créer un réseau transfrontière de façon à gérer centralement les NPLs au sein de structures de gestion nationales. Les Etats Membres sont libres de les mettre en place.
L'utilisation des mesures de soutien public de précaution	<ul style="list-style-type: none">• Prévu par la directive redressement et résolution (BRRD) et le cadre des Aides d'Etats. Ce dispositif permettra de financer le transfert effectif des NPLs des banques, celles solvables avant la crise, sans déclencher le « burden-sharing » ou caractériser le <i>failing or likely to fail (FOLTF)</i> déclencheur d'une résolution.

Dans un souci de transparence des marchés de NPLs, un registre centralisé des données « NPL data hub » sera créé et **la publication par les banques de leurs transactions sur les NPLs sera rendue obligatoire** via les *NPLs data templates* de l'EBA.

Evolution du cadre réglementaire

La titrisation de NPLs

Entrée en vigueur du règlement (UE) 2021/558

Transposition d'un texte du Comité de Bâle, inclus dans le *Capital Market Recovery Package* de la Commission de juillet 2020. Il introduit un **traitement prudentiel spécifique pour les titrisations de NPLs**, dans le cadre de modifications ciblées au CRR.

Objectif	Renforcer la capacité des établissements à fournir les flux de financement nécessaires à l'économie réelle à la suite de la pandémie de COVID-19, tout en veillant à ce que des garanties prudentielles adéquates soient en place pour préserver la stabilité financière.
Constat	Le cadre prudentiel actuel est conçu sur la base des caractéristiques les plus courantes des opérations de titrisation classiques, à savoir des prêts performants. Selon l'EBA ce cadre donne lieu à des exigences de fonds propres disproportionnées lorsqu'il est appliqué aux titrisations de NPE , car les approches SEC-IRBA et SEC-SA ne sont pas compatibles avec les facteurs de risque spécifiques des NPE.
Application	Le marché des NPE étant très probablement appelé à prendre de l'ampleur et à évoluer de façon assez substantielle à la suite de la crise liée à la COVID-19, il convient de surveiller étroitement le marché de la titrisation de NPE et de réexaminer ultérieurement ce cadre prudentiel applicable
Traitement prudentiel	L'amendement vise à atténuer l'impact en fonds propres d'une détention de titrisation de NPE <ul style="list-style-type: none">• CRR établit une pondération d'au minimum 100% en approche standard (SEC-SA) pour les tranches seniors d'une titrisation composée d'au moins 90% d'actifs non performants (re-titrisations exclues), l'approche IRB n'étant pas autorisée• la pondération de risque applicable aux autres positions (non-senior, autres titrisations de NPLs etc.) est déterminée selon le cadre déjà en place, i.e. selon la hiérarchie des approches existante.

04

Section 04
Conclusion

Conclusion

Les banques face aux NPLs

Quelles seront les conséquences de cette crise ?

- Les chiffres du 31.12.2020 **ne montrent pas d'augmentation significative des risques de crédits**, grâce notamment aux adaptations du cadre réglementaire et prudentiel en lien avec les mesures de soutien.
- Les évolutions attendues du cadre réglementaire devraient **inciter la cession de NPLs par les banques**, notamment au moment où les premiers effets des « backstops » prudentiels se matérialiseront.
- Il se pourrait que les NPLs ne deviennent pas aussi problématiques qu'après la GFC, à condition que le **ralentissement** induit par la pandémie s'avère **temporaire**, et que les **politiques** d'assouplissement monétaire (« low-for-long » interest rates) des banques centrales demeurent **accommodantes**.
- Toutefois les effets de la crise pourraient se matérialiser sur la solvabilité des banques suite à **l'exercice des stress tests 2021** de l'EBA qui comprend des hypothèses dures : scénario adverse très défavorable en lien avec l'incertitude sur l'évolution de la pandémie de Covid-19, fin des moratoires au 31.12.2020, enregistrement obligatoire des prêts S3 en NPE sans possibilité de transfert vers S2 ou S1.

Contact

Mazars

David Labella, Directeur, responsable Pôle de veille règlementaire

Tour Exaltis

61 rue Henri Regnault

92400 Courbevoie – France

Tel : + (33) 1 49 97 60 00

Mazars est un groupe international et intégré spécialisé dans l'audit, la fiscalité et le conseil ainsi que dans les services comptables et juridiques*. Présents dans plus de 90 pays et territoires à travers le monde, nous nous appuyons sur l'expertise de plus de 42 000 professionnels – plus de 26 000 au sein de notre partnership intégré et plus de 16 000 via «Mazars North America Alliance» – pour accompagner les clients de toutes tailles à chaque étape de leur développement.

*dans les pays où les lois en vigueur l'autorisent

www.mazars.fr

© Mazars 2021

mazars

Suivez-nous :

LinkedIn:

www.linkedin.com/company/Mazars

Twitter:

www.twitter.com/MazarsenFrance

www.twitter.com/MazarsRecrute

Facebook :

www.facebook.com/MazarsFrance

Instagram :

www.instagram.com/mazarsrecrute